

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>24</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>0</b>          | <b>25</b> | <b>2</b>   |

**N°2013-11-158**

### Etat récapitulatif non valeurs – budget Principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO – Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOU pour M. Rodolphe TEYSSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2013, concernant des créances au budget principal relatives aux loyers impayés du CEFBTP (Centre d'Etudes et de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics) pour le local sis 28 bis faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes dont les titres exécutoires avait été établis conformément au contrat de bail conclu le 8 novembre 2006, qui s'avèrent irrécouvrables malgré les différentes démarches (recommandés, tribunal administratif) et dont le montant global est présenté ci-dessous :

| Année                  | N° de titre | Objet         | Montant    | RAR               |
|------------------------|-------------|---------------|------------|-------------------|
| 2009                   | 995         | Loyers CEFBTP | 2 186,39 € | 1 384,65 €        |
| 2010                   | 404         | Loyers CEFBTP | 2 246,77 € | 2 246,77 €        |
| 2011                   | 310         | Loyers CEFBTP | 1 124,65 € | 1 124,65 €        |
| 2011                   | 893         | Loyers CEFBTP | 717,71 €   | 717,71 €          |
| <b>Montant total :</b> |             |               |            | <b>5 473,78 €</b> |

M. Léopold ROSSO, Président, invite les délégués communautaires à procéder au vote à main levée :

Résultat des votes :

- 25 voix contre
- 2 abstentions (Mme Christine GROS, M. Noël GENIALE)

En conséquence, l'état récapitulatif non valeurs – budget Principal est rejeté par les membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De refuser l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 5 473,78 €, présenté par Madame la Trésorière,

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-159**

**Versement d'une subvention  
à l'Association Ecole de  
raseteurs Terre de Camargue**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communaute, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et évoque la délibération n°2013-03-42 du Conseil Communautaire du 25 mars 2013 relative à l'adoption du budget primitif 2013 – budget Principal.

Suite à la demande formulée en date du 26 août 2013 par l'association « Ecole de Raseteurs Terre de Camargue » sise Arène de Le Grau du Roi - Mairie de Le Grau du Roi – 30240 LE GRAU DU ROI pour l'attribution d'une subvention, et à l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 novembre 2013, il convient de verser à cette association une subvention d'un montant de 2 000.00 €. La dépense sera enregistrée sur le compte 6574 « subventions aux associations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association ECOLE DE RASETEURS TERRE DE CAMARGUE
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-160**

### Décision modificative n°7 budget Principal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

**Secrétaire de séance :** Mme Khadija PINCHON

M. Noël GENIALE, Vice-président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La décision modificative n°7 au budget Principal concerne pour la section de fonctionnement et pour la partie dépenses, des régularisations pour mise à jour des crédits nécessaires en fonction de l'exécution budgétaire.

Pour les recettes, les inscriptions enregistrent essentiellement les différences constatées entre les prévisions budgétaires estimées au moment du budget primitif 2013 et les notifications reçues.

Pour la section d'investissement, les dépenses concernent la régularisation des loyers payés pour la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze prévus en investissement mais payés depuis le début de l'année en section de fonctionnement à la demande de Mme la Trésorière. Il est également comptabilisé l'achat de la déchetterie de Saint Laurent d'Aigouze, le complément crédits pour achat de bacs et enfin les crédits nouveaux pour l'étude sur l'extension de la Zone d'Activités.

En ce qui concerne les recettes, il s'agit de l'inscription de crédits pour la vente au Conseil Général du Gard de la maison du collège ainsi que les subventions du Conseil Général du Gard pour les déchetteries de Le Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze. Il est également comptabilisé l'étude relative aux médiathèques communautaires.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°7 ci-après détaillée sur le budget Principal :

| Article                                 | Désignation   | Montant             |
|---|---|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |   |                     |
| D023-01                                 | Virement à la section d'investissement  | -10 348,00 €        |
| D60613-411                              | Chauffage urbain  | 1 100,00 €          |
| D6064-020                               | Fourniture administratives  | 540,00 €            |
| D6122-812                               | Crédit-bail mobilier  | 37 950,00 €         |
| D61522-020                              | Bâtiments   | 7 400,00 €          |
| D61551-814                              | Matériel roulant  | 626,00 €            |
| D 6156-020                              | Maintenance   | 3 500,00 €          |
| D6184-020                               | Versement à des organismes de formation   | 5 600,00 €          |
| D6288-812                               | Autres services extérieurs  | 1 100,00 €          |
| D6355-251                               | Taxes et impôts sur les véhicules   | 305,00 €            |
| D6574-40                                | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 2 000,00 €          |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |   | <b>49 773,00 €</b>  |
| R73111-020                              | Taxes foncière et d'habitation  | 15 616,00 €         |
| R7318-020                               | Autres impôts locaux ou assimilés   | 249,00 €            |
| R7331-812                               | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères   | 1 251,00 €          |
| R74832-020                              | Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle                     | 23 585,00 €         |
| R7551-90                                | Excédent des budgets annexes à caractère administratif                            | 4 182,00 €          |
| R7788-020                               | Produits exceptionnels divers   | 4 890,00 €          |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> |   | <b>49 773,00 €</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                   |   |                     |
| D2031-988-90                            | Frais d'études  | 8 410,00 €          |
| D2135-985-812                           | Installations générales, agencements, aménagements des constructions              | 246 570,00 €        |
| D2158-985-812                           | Autres installations, matériel et outillage techniques                            | 50 000,00 €         |
| D2766-812                               | Créances pour locations-acquisitions  | -42 700,00 €        |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>  |   | <b>262 280,00 €</b> |
| R021-01                                 | Virement de la section de fonctionnement  | -10 348,00 €        |
| R024-020                                | Produits des cessions d'immobilisations   | 170 000,00 €        |
| R1323-985-812                           | Département   | 93 703,00 €         |
| R1323-989-321                           | Département   | 8 925,00 €          |
| <b>Total recettes d'investissement</b>  |   | <b>262 280,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°7 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-161**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 1**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Expose :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°1 « PRODUITS LAITIERS - B.O.F » de la façon suivante :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS - B.O.F, attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34118 FRONTIGNAN
- Montant HT minimum : ..... 51 238,35
- Montant HT maximum : ..... 79 137,50

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 1 « PRODUITS LAITIERS - B.O.F » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant n°1 au lot 1 « PRODUITS LAITIERS - B.O.F », est donc porté à un maximum de 70 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 29,48% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 1 « PRODUITS LAITIERS - B.O.F » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO



## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-162**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 2**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Expose :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°2 « EPICERIE » de la façon suivante :

- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION - 13140 MIRAMAS
- Montant HT minimum : ..... 42 865,19
- Montant HT maximum : ..... 73 631,68

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 2 « EPICERIE » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 51 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 23,08% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 2 « EPICERIE » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO



## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-163**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 3**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOU pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Exposé :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°3 « LEGUMES SURGELES » de la façon suivante :

- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise ALPAGEL LANGUEDOC - 30100 ALES
- Montant HT minimum : ..... 26 006,62
- Montant HT maximum : ..... 38 293,94

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 3 « LEGUMES SURGELES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 29 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 25,24% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 3 « LEGUMES SURGELES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-164**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 4**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Expose :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°4 « ROTIS CUIT SOUS VIDE 5<sup>ème</sup> GAMME » de la façon suivante :

➤ Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5<sup>ème</sup> GAMME, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES

Montant HT minimum : ..... 14 550,56

Montant HT maximum : ..... 21 510,18

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 4 « ROTIS CUIT SOUS VIDE 5<sup>ème</sup> GAMME » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 17 500,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 27,11% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 4 « ROTIS CUIT SOUS VIDE 5<sup>ème</sup> GAMME » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-165**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 5**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Expose :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°5 « VIANDES REFRIGEREES » de la façon suivante :

- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise ALES VIANDES - 30100 ALES
- Montant HT minimum : ..... 13 588,05
- Montant HT maximum : ..... 20 040,45

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 5 « VIANDES REFRIGEREES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.



Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 21 100,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 35,09% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 5 « VIANDES REFRIGEREES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO



## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-166**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 7**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Exposé :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°7 « DIVERS VOLAILLES SURGELES » de la façon suivante :

➤ Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES

Montant HT minimum : ..... 40 409,90

Montant HT maximum : ..... 59 385,72

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 7 « DIVERS VOLAILLES SURGELES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 51 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 28,62% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 7 « DIVERS VOLAILLES SURGELES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-167**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 9**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Exposé :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°9 « PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE » de la façon suivante :

➤ Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES

Montant HT minimum : .....19 724,90

Montant HT maximum : ..... 91 860,80

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 9 « PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 28 100,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 10,19% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 9 « PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-168**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 10**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Expose :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°10 « PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON » de la façon suivante :

➤ Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise ALPAGEL LANGUEDOC - 30100 ALES

Montant HT minimum : ..... 18 781,60

Montant HT maximum : ..... 27 262,06

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 10 « PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.



Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 32 500,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 39,73% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 10 « PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO



## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-169**

**Fourniture de denrées  
alimentaires pour la cuisine  
centrale communautaire –  
Avenant n°1 – lot 11**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOU pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président :

Vu la délibération n°2010-12-139 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil Communautaire du 12 mars 2012 relative au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : avenant n°1 lot 6 et avenant n°1 lot 8

Vu la décision n°13-54 du 01/10/2013 télétransmise en Préfecture le 04/10/2013 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire (marché déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur en raison d'irrégularités dans la procédure lors de la réception des échantillons.

Expose :

Par délibération n°2010-12-139 susvisée, un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire a été attribué, pour le lot n°11 « PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES » de la façon suivante :

➤ Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES

Montant HT minimum : ..... 14 379,60

Montant HT maximum : ..... 19 912,60

Chacun des lots a fait l'objet de marchés séparés.

Le marché a été conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le présent avenant n°1 au lot 11 « PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

En effet, le marché actuel de fourniture et de livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale communautaire, s'achève le 31 décembre 2013.

En date du 24/06/2013, un appel d'offres ouvert a été lancé dans le but d'attribuer les nouveaux contrats de marchés publics (11 lots) de denrées alimentaires pour une prise d'effet au 1er janvier 2014. La date limite de remise des offres ayant été prévue pour le 23/06/2013 à 11h00 avec une remise d'échantillons.

Les critères retenus pour le jugement des offres étant les suivants :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1-Qualité produit   | 35%         |
| Critère 2-Prix  | 30%         |
| Critère 3-Qualité du service  | 20%         |
| Critère 4-Rabais consentis hors bordereau des prix (rabais sur catalogue (s)) | 10%         |
| Critère 5-Délai de livraison  | 5%          |

Le critère 1 – qualité produit, jugé sur les échantillons et les fiches techniques associées aux denrées alimentaires, n'a pas pu être analysé par les services compétents. En effet, la procédure a été entachée de diverses erreurs notamment lors de la livraison par les entreprises, de la réception et du pointage des échantillons.

Dans ce contexte, la procédure n'a pu être juridiquement maintenue. En conséquence, l'autorité compétente a choisi d'en prononcer la nullité et de la relancer entièrement dans le courant de l'année 2014. Une décision de déclaration sans-suite a été réalisée. Il s'agit de la décision 13-54 du 04/10/2013, télétransmise en Préfecture le même jour.

Cette contrainte se heurte cependant aux besoins de fonctionnement de la cuisine centrale (1 250 repas en moyenne par jour, près de 200 000 repas par an) face aux délais nécessaires pour attribuer les différents lots.

En conséquence il est proposé de prolonger le contrat actuel d'une durée supplémentaire de 12 mois afin de pouvoir relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres tout en respectant les délais et la procédure imposée par le Code des marchés publics.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure des besoins, conformément aux prix inscrits au bordereau des prix du lot concerné, en tenant compte bien évidemment de la révision des prix.

Le bordereau des prix du Titulaire, pièce du marché, fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Une estimation, la plus sincère possible, pour l'année 2014, a été réalisée par le service de la cuisine centrale communautaire. La somme énoncée est nécessaire pour établir des commandes jusqu'au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 21 500,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 35,99% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 11 « PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013  
Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

### N°2013-11-170

#### **Avenant n°1 – Marché de fourniture et mise en place de potelets amovibles sur la Zone d'Activités Terre de Camargue (Aigues Mortes)**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Cédric BONATO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la décision n°13-37 du 22 juillet 2013 télétransmise en Préfecture le 23 juillet 2013 relative au marché pour la fourniture et la mise en place de potelets amovibles sur la Zone d'Activités Terre de Camargue.

Par décision n°13-37 susvisée, le marché pour la fourniture et la mise en place de potelets amovibles sur la Zone d'Activités Terre de Camargue a été attribué à l'entreprise URBAN-NT sise 34070 MONTPELLIER pour un montant de de 14 531.40€ TTC.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant du contrat.

En effet, le marché initial prévoyait dans son cahier des charges techniques (Article 6 – Description des travaux à réaliser pour la mise en place des potelets), la constitution d'un socle en béton armé afin de recevoir l'embase de fixation du potelet.

Cependant, lors de la première réunion de chantier, il a été constaté sur le site d'exécution de la prestation que la méthode préconisée semblait inappropriée eu égard à l'état de la chaussée.

Ainsi, il a été convenu avec l'entreprise que cette dernière utiliserait du mortier et béton simple au lieu du béton armé. De plus la découpe à la scie est remplacée par le carottage.

En conséquence, le coût de cette méthode étant largement inférieur à la méthode initiale prévue, l'entreprise a consenti à diminuer sa prestation.

Le montant du contrat est donc porté à la somme de 8 835,00 € H.T soit 10 566,66€ T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. La moins-value s'élève donc à 27,28% du contrat initial.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour la fourniture et la mise en place de potelets amovibles sur la Zone d'Activités Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

### N°2013-11-171

#### Avenant n°2 – Marché pour la maintenance des foyers lumineux et installations d'éclairage public sur le territoire communautaire

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la délibération n°2011-06-87 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 relative au marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire

Vu la délibération n°2013-09-130 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 relative à l'avenant n°1 au marché de Maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire

Expose :

Une erreur s'étant glissée concernant les années de reconduction, il convient d'abroger la délibération n°2013-09-130 et de se prononcer sur les termes suivants :

Par délibération n°2011-06-87 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011, un marché pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire a été attribué à l'entreprise COFELY – GDF SUEZ sise à VITROLLES (13747) de la façon suivante :

| Montant total des commandes  | Seuil maximum    |
|--|------------------|
| <i>Pour la durée initiale du marché<br/>De la date de notification jusqu'au 31/12/2011</i> | 241 000.00 € H.T |
| Pour la 1ère période de reconduction (2012)  | 279 000,00 € H.T |
| Pour la 2ème période de reconduction (2013)  | 279 000,00 € H.T |
| Pour la 3ème période de reconduction (2014)  | 279 000,00 € H.T |

Le marché a été conclu pour une période initiale dont le terme est fixé au 31/12/2011 avec possibilité de reconduction, par période d'un an.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat.

Dans le cadre du marché de maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire, la remise en place de mâts, lanterne, crosses ... a été oubliée. Le marché ne comporte aucun article au bordereau des prix unitaires qui permette de réaliser ces travaux. Or il s'avère que le patrimoine nécessite souvent ce genre de prestation. Il convient donc d'intégrer cette prestation tant au niveau du bordereau de prix en incluant les articles idoines, qu'au niveau du montant financier.

Il est donc rajouté les articles suivant au Bordereau des Prix Unitaires :

| N° de prix | Intitulé  | Prix € HT |
|------------|---|-----------|
| 1          | Dépose d'une lanterne d'éclairage public  | 35.00     |
| 2          | Pose d'une lanterne d'éclairage public  | 100.00    |
| 3          | Mise en place d'un candélabre ou d'un mât d'une hauteur comprise entre 3 et 6 mètres                | 270.00    |
| 4          | Dépose de mat ou de candélabre d'une hauteur comprise entre 3 et 6 mètres                           | 135.00    |
| 5          | Mise en place d'un candélabre ou d'un mât d'une hauteur comprise entre 7 et 10 mètres               | 400.00    |
| 6          | Dépose de mat ou de candélabre d'une hauteur comprise entre 7 et 10 mètres                          | 200.00    |
| 7          | Déconnexion de câble "souterrain" dans un candélabre.   | 35.00     |
| 8          | Connexion de câble "souterrain" dans un candélabre.   | 108.00    |
| 9          | Mise en place d'une crosse simple sur mât de toute hauteur, tous types de saillies.                 | 130.00    |
| 10         | Mise en place d'une crosse double sur mât de toute hauteur, tous types de saillies.                 | 250.00    |
| 11         | Déconnexion du câble de liaison entre le coffret classe II et la lanterne quel que soit la section. | 35.00     |
| 12         | Connexion du câble de liaison entre le coffret classe II et la lanterne quel que soit la section.   | 40.00     |
| 13         | Confection d'un massif de béton pour candélabre ou mât de hauteur inférieur à 7mètres               | 265.00    |
| 14         | Confection d'un massif de béton pour candélabre ou mât de hauteur comprise entre 7 et 10 mètres     | 315.00    |

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 26 juillet 2013  
Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 50 000€ T.T.C.

Pour la deuxième année de reconduction, le montant du contrat est donc porté à la somme de 383 684.00 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Cette plus-value s'élève donc à 15% du marché pour la deuxième année de reconduction (année 2013), soit 4.63% pour la totalité du marché (période initiale et 3 périodes de reconduction).

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion le 25 novembre 2013 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2013-09-130 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 relative à l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire
- D'adopter l'avenant n°2 au marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013  
Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-172**

**Schéma directeur  
d'assainissement : demande  
d'aide financière à  
l'Agence de l'Eau**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2331-6-4°

Vu le décret du 27 janvier 2012°pris en application de la loi Grenelle 2

Expose :

Afin de maîtriser au mieux le service d'assainissement, d'anticiper les investissements à venir, et s'approprier les besoins actuels et futurs de ce service, il convient d'engager la réalisation du schéma directeur sur le périmètre communautaire (le précédent datant des années 1990).

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études),

L'estimation prévisionnelle du schéma directeur s'élève, à la somme de 400 000 € HT, soit 478 400,00 € TTC,

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon le plan de financement suivant :

| Dépenses  | €HT                 | €TTC                |
|---|---------------------|---------------------|
| Marché d'étude du Schéma directeur et zonage d'assainissement (prestation du bureau d'études)   | 313 300,00 €        | 374 706,80 €        |
| Phase 1   | 177 370,00 €        | 212 134,52 €        |
| Phase 2   | 105 485,00 €        | 126 160,06 €        |
| Phase 3   | 9 660,00 €          | 11 553,36 €         |
| Phase 4   | 20 785,00 €         | 24 858,86 €         |
| Marché de travaux pour la pose de points de mesures en continu :<br>- 5000 €HT/U x 11 points de mesure<br>- 1000 €HT/U x 11 télésurveillance de points de mesure (existants ou à poser)<br>- 5000 €HT de mise en place de la télésurveillance (PC, modems, logiciels d'exploitation, formation,...)<br>- 2000 €HT pour divers et imprévus | 73 000,00 €         | 87 308,00 €         |
| Divers et imprévus  | 3 700,00 €          | 4 425,20 €          |
| Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude   | 10 000,00 €         | 11 960,00 €         |
| <b>Total de l'opération (avec prestations annexes)</b>  | <b>400 000,00 €</b> | <b>478 400,00 €</b> |



| <b>Recettes</b>                        |  |                     |
|--|--|---------------------|
| Aide Agence de l'Eau (50 % des études) |  | 156 650,00 €        |
| Autofinancement CCTC                   |  | 321 750,00 €        |
| <b>Total</b>                           |  | <b>478 400,00 €</b> |

Valeur Octobre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé
- De solliciter les subventions ci-dessus mentionnées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013  
Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-173**

**Participation pour le financement  
de l'assainissement collectif  
(PAC)**

*Complément à la  
délibération n°2012-06-97*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLON pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu la délibération n°2012-06-97 par laquelle le conseil communautaire a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, conformément à l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

Vu la délibération n°2013-05-67 du Conseil Communautaire du 6 mai 2013 venant compléter la délibération n°2012-06-97.

Expose :

Il convient d'apporter un complément à la délibération n°2012-06-97 instaurant la PAC pour les raisons suivantes :

- Les raccordements concernant les parties communes, seront assujettis, après enquête des services communautaires au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 400 € pour un immeuble de 1 à 5 logements, de 800 €, pour un immeuble de 6 à 10 logements, et de 1059 € au-delà de 10.
- Les raccordements des garages seront assujettis, après enquête des services communautaires au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 400 € par garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la présente délibération venant en complément de la délibération n°2012-06-97 du conseil communautaire du 25/06/2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

26, Quai des Croisades – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

**N°2013-11-174**

**Bail à ferme – lagunage  
d'Aigues Mortes**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOON pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

Afin qu'elles soient entretenues, il est envisagé de louer à M. Frédéric ARRAGON, les terres propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue, situées autour du lagunage et de l'ancienne décharge d'AIGUES-MORTES dont la superficie totale est de 162 310 m<sup>2</sup> dont les parcelles sont répertoriées comme suit : BC 34

Pour cela, il convient de conclure un bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour un fermage annuel de 400 €.

Le montant du fermage annuel sera indexé, chaque année, conformément à l'indice national des fermages en vigueur.

Le bailleur pourra se prévaloir d'une rupture anticipée du contrat pour tout projet d'intérêt public sur la parcelle susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De Conclure le bail à ferme avec M. Frédéric ARRAGON dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'émettre un titre annuel d'un montant de 400 € correspondant à la location sur le budget Assainissement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

### N°2013-11-175

#### Mise en place d'une filière de collecte des meubles en déchèteries – signature par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) d'un contrat avec Eco-mobilier

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Mme Annie BRACHET, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de collecte, enlèvement, gestion et création des déchetteries, traitement des ordures ménagères.

Eco-Mobilier, éco-organisme agréé depuis le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'Ecologie, a été missionné pour prendre en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) dans le cadre du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Compte tenu des possibilités des différentes déchèteries et des enjeux financiers liés à cette nouvelle filière, le SMEPE, en charge de la compétence « bas de quai des déchèteries » et donc de la mise en place de cette nouvelle filière, s'oriente après échanges et validation de la Communauté de Communes Terre de Camargue, vers la conclusion d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM).

Ce contrat permet à la fois de combiner une collecte séparée du mobilier pour toutes les déchèteries en capacité de la mettre en place, et un soutien financier pour les autres, en attente d'éventuels aménagements.

Dans ce cadre, Eco-Mobilier s'engage à :

- Organiser et prendre en charge l'enlèvement des bennes mises gratuitement à disposition et le traitement des DEA collectés séparément ;
- Calculer et verser à la collectivité signataire du contrat les soutiens correspondants ;
- Soutenir les opérations de communication de la collectivité.

La mise en place d'une filière de collecte des meubles en déchèteries relève à la fois des compétences collecte, détenue par la Communauté de Communes Terre de Camargue, et traitement, exercée par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang qui doit contractualiser.

Aussi, dans le cadre de la signature du CTCM et conformément à son article 3, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang doit s'engager « (...) en son nom propre et pour le compte des Communes et de leur groupement, (...) en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs (...) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier pour la durée de l'agrément d'Eco-Mobilier dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle filière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

### N°2013-11-176

**Convention pour la surveillance,  
l'entretien et la promotion du réseau  
d'espaces, sites et itinéraires labellisé  
« Gard pleine nature » décrit dans le  
cartoguide « Terre de Camargue – Le  
Littoral Gardois**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOU pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Lionel JOURDAN, Vice-président :

Vu la délibération n°2007-02-08-01 du 28 février 2007, par laquelle le conseil communautaire a délégué la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG), pour la création, le suivi, l'entretien et l'animation d'un réseau de chemins de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu la délibération n°2011-06-88 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 relative à la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires intitulé « Terre de Camargue » et labellisé « Gard pleine nature » sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Expose :

La convention tripartite en cours (Conseil Général du Gard, Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et Communauté de Communes Terre de Camargue) arrivant à son terme il convient de la renouveler.

En effet, dans le cadre du plan départemental des sites et itinéraires, le Conseil général du Gard, accompagne la Communauté de Communes Terre de Camargue et son maître d'ouvrage le SMCG, dans la création d'un parcours nautique d'interprétation situé sur la commune de Le Grau du Roi.

Sa mise en place, son suivi, son entretien et son animation sont intégrés à la nouvelle convention proposée. La convention sera désormais quadripartite puisque l'Agence de Développement et de Réserve Touristique du Gard vient s'agréger au projet dont elle assurera la promotion.

Dans le cadre de cette nouvelle convention le SMCG a réalisé une estimation financière pour l'année 2014 qui englobe, l'investissement et le fonctionnement relatifs au réseau des chemins de randonnées du territoire, augmenté du parcours nautique d'interprétation. Le montant de cette estimation s'élève à 18 670 €.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisé « Gard pleine nature » décrit dans le cartoguide « Terre de Camargue – Le littoral gardois » dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013

Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013  
Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

### N°2013-11-177

**Convention annuelle entre la  
Communauté de Communes Terre de  
Camargue et l'Association Mission  
Locale de Petite Camargue – Aide au  
fonctionnement et à l'animation de  
l'association – Année 2013**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-OUILLOL pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. André MORRA, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délibération n°2013-07-119 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2012 relative à la Convention annuelle entre la CCTC et l'Association Mission Locale Jeune de Petite Camargue Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association pour l'année 2012.

Dans le cadre de sa compétence relative aux actions de développement économique la Communauté de Communes Terre de Camargue intervient dans les points emplois existants ou à créer et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel, l'action de la Mission Locale Jeune de Petite Camargue (MLJ et PLIE).

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2013.

Par la présente convention, la Mission Locale Jeune de Petite Camargue s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, lequel fait partie intégrante de la convention :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment d'actions dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique,
- Expertise et observation du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.



Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement à ce service.

La Communauté de Communes Terre de Camargue n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. La durée de la convention est fixée à un an.

**Conditions de détermination du coût de l'action :**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2013 est évalué à 34 030.60 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

**Conditions de détermination de la contribution financière :**

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 34 030.60 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association  
1,70 € x 20 018 habitants = 34 030.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue pour l'année 2013 dans les conditions susvisées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Page 2/2

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le

## Séance du 25 novembre 2013

Date de la convocation : .....19/11/2013

Date d'affichage convocation : .....19/11/2013

| Nombre de Membres |           |            |
|-------------------|-----------|------------|
| en exercice       | présents  | pouvoirs   |
| <b>37</b>         | <b>25</b> | <b>3</b>   |
| VOTE              |           |            |
| POUR              | CONTRE    | ABSTENTION |
| <b>28</b>         | <b>0</b>  | <b>0</b>   |

### N°2013-11-178

**Marché de travaux : raccordement  
des effluents de Saint Laurent  
d'Aigouze sur la station d'épuration  
de Le Grau du Roi/ Tranche 1 : route  
du Môle Aigues Mortes – Avenant n°1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Rodolphe TEYSSIER.

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la décision n°13-51 du 26/09/2013 télétransmise en Préfecture le 26/09/2013 relative au marché de travaux raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze sur la station d'épuration de Le Grau du Roi/Tranche 1 : route du Môle Aigues Mortes.

Par décision n°13-51 susvisée, un marché pour le raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze sur la station d'épuration de Le Grau du Roi/Tranche 1 : route du Môle Aigues Mortes a été attribué à l'entreprise STPB sise 34400 SAINT SERIES.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 181 180,90€ HT soit 216 692,36€ TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de travaux de 7 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

Le présent avenant a pour objet la modification et le rajout de prestations au marché de travaux assainissement suite à la prise en compte de sujétions d'exécution, d'améliorations constructives et également à la prise en compte de la demande de la collectivité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus initialement.

Par conséquent l'avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat et de modifier les délais d'exécution.

L'avenant comporte 2 nouveaux prix forfaitaires et 3 nouveaux prix unitaires.

Le coût de ces modifications représente une plus-value totale de **33 549,10 € HT**.

La décomposition du présent avenant avant application du rabais (1,5%) permettant d'obtenir les prix marché est indiquée ci-après :

| N° BPU  | Désignation des travaux   | Unité   | P.U. (€)   | Q    | Total (€)           |
|---|---|---------|------------|------|---------------------|
| <b>1 - PREPARATION DE CHANTIER</b>                |   |         |            |      |                     |
| 1,001   | Installation de chantier  | Forfait | 6 000,00 € | 21%  | 1 260,00 €          |
| 1,002   | Signalisation temporaire de chantier  | Forfait | 2 400,00 € | 21%  | 504,00 €            |
| 1,003   | Confection du dossier d'exécution   | forfait | 2 000,00 € | 21%  | 420,00 €            |
| 1,004   | Confection du dossier de récolement pour réseau humide                                | ml      | 3,00 €     | 135  | 405,00 €            |
| 1,005   | Fourniture des données sur support informatique                                       | ml      | 2,00 €     | 135  | 270,00 €            |
| 1,007   | Sondage pour repérage de réseau   | unité   | 350,00 €   | 3    | 1 050,00 €          |
| <b>TOTAL 1</b>                                    |   |         |            |      | <b>3 909,00 €</b>   |
| <b>2 - TERRASSEMENTS</b>                          |   |         |            |      |                     |
| <b><u>2.1 - Terrassements en tranchées</u></b>    |   |         |            |      |                     |
| 4,001   | Découpage soigné du revêtement jusqu'à 6cm  | ml      | 2,00 €     | 270  | 540,00 €            |
| 2,001   | Tranchée en terrain difficile jusqu'à 2.5m de profondeur inclus                       | m³      | 19,00 €    | 200  | 3 800,00 €          |
| 2,002   | Tranchée en terrain difficile à la main   | m³      | 75,00 €    | 1    | 75,00 €             |
| 2,003   | Longement de câbles ou canalisations  | ml      | 10,00 €    | 25   | 250,00 €            |
| 2,004   | Passage de conduites sous obstacles existant < 0.50 m                                 | unité   | 160,00 €   | 1    | 160,00 €            |
| 2,005   | Passage de conduites sous obstacles existant entre 0.5 et 1 m                         | unité   | 280,00 €   | 1    | 280,00 €            |
| 2,006   | Chargement et transport en décharge des déblais, pour une distance >3km               | m³      | 9,00 €     | 201  | 1 809,00 €          |
| 2,007   | Blindage par cage mobile  | m²      | 2,00 €     | 270  | 540,00 €            |
| 2,008   | Fourniture et mise en œuvre de sable 0/8 pour lit de pose et enrobage                 | m³      | 36,00 €    | 81   | 2 916,00 €          |
| 2,009   | Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/31.5, pour remblaiement de fouille | m³      | 27,00 €    | 120  | 3 240,00 €          |
| 2,01  | Fourniture et pose d'un grillage avertisseur  | ml      | 1,00 €     | 135  | 135,00 €            |
| NP01  | PV PASSAGE OUVRAGE BÂTI et RESEAUX  | Ft      | 4 500,00 € | 1    | 4 500,00 €          |
| <b>Sous total 2.1</b>                             |   |         |            |      | <b>18 245,00 €</b>  |
| <b><u>2.2 - Pompage, rabattement de nappe</u></b> |   |         |            |      |                     |
| 2,011   | Epuisement, installation  | unité   | 4 000,00 € | 0,21 | 840,00 €            |
| 2,012   | Rabattement de nappe  | ml      | 31,00 €    | -405 | - 12 555,00 €       |
| NP02  | PV RABATTEMENT DE NAPPE   | ml      | 12,00 €    | 235  | 2 820,00 €          |
| <b>Sous total 2.2</b>                             |   |         |            |      | <b>- 8 895,00 €</b> |
| <b>TOTAL 2</b>                                    |   |         |            |      | <b>9 350,00 €</b>   |
| <b>3 - RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b> |   |         |            |      |                     |
| 3,001   | Canalisation en PEHD 10 bars, 220.4 / 250 mm  | ml      | 74,00 €    | 135  | 9 990,00 €          |
| 3,002   | Fourniture et pose de coudes PEHD, 250 mm   | unité   | 120,00 €   | 2    | 240,00 €            |
| 2,015   | Béton dosé à 300kg/m³   | m³      | 160,00 €   | 3    | 480,00 €            |
| NP03  | PV MODIFICATIONS CARACTERISTIQUES OUVRAGE RACCORDEMENT                                | Ft      | 8 000,00 € | 1    | 8 000,00 €          |
| <b>TOTAL 3</b>                                    |   |         |            |      | <b>18 710,00 €</b>  |
| <b>4 - REFECTION DE CHAUSSEE VOIRIE</b>           |   |         |            |      |                     |
| 4,002   | Réfection provisoire avec imprégnation bicouche à l'émulsion de bitume                | m²      | 6,00 €     | 145  | 870,00 €            |
| NP04  | Réfection provisoire avec avec enrobés à chaud 0/6 mm                                 | m²      | 16,00 €    | 33   | 528,00 €            |
| NP05  | Réfection définitive avec rabotage et enrobés à chaud 0/6 mm                          | m²      | 21,00 €    | 33   | 693,00 €            |
| <b>TOTAL 4</b>                                    |   |         |            |      | <b>2 091,00 €</b>   |
| <b>TOTAL H.T.</b>                                 |   |         |            |      | <b>34 060,00 €</b>  |
| <b>TOTAL APRES RABAIS 1,5%</b>                    |   |         |            |      | <b>33 549,10 €</b>  |
| <b>TVA 19,6%</b>                                  |   |         |            |      | <b>6 575,62 €</b>   |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>                               |   |         |            |      | <b>40 124,72 €</b>  |

Les nouveaux prix unitaires et forfaitaires (fermes et non actualisables) servant de base au calcul de la plus-value à appliquer à l'évaluation initiale des travaux du marché sont présentés et intégrés au BPU du marché comme suit :

| N° BPU | Désignation des travaux   | Unité | P.U. (€ HT) | P.U. (€ HT) après rabais 1,5% |
|--------|---|-------|-------------|-------------------------------|
| NP01   | PV PASSAGE OUVRAGE BÂTI et RESEAUX  | Ft    | 4 500,00 €  | 4 432,50 €                    |
| NP02   | PV RABATTEMENT DE NAPPE   | ml    | 12,00 €     | 11,82 €                       |
| NP03   | PV MODIFICATIONS CARACTERISTIQUES OUVRAGE RACCORDEMENT  | Ft    | 8 000,00 €  | 7 880,00 €                    |
| NP04   | Réfection provisoire en enrobés à chaud 0/6 mm  | m²    | 14,00 €     | 15,76 €                       |
| NP05   | Réfection définitive en enrobés à chaud 0/6 mm après rabotage, enlèvement de gravats et balayage, imprégnation à l'émulsion préalable | m²    | 21,00 €     | 20,69 €                       |

Le délai global contractuel du marché est de 7 semaines. Au vu des sujétions d'exécution, travaux supplémentaires et modifications apportées, le délai sera augmenté de 4 semaines portant ainsi le délai global à 11 semaines.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : ..... 19,6%
- Montant HT : ..... 33 549,10 €
- Montant TTC: ..... 40 124,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant: ..... 18,5 %  
(par rapport au montant du marché initial, répartis pour 6,8% en sujétions imprévues et 11,7 % en travaux modificatifs et supplémentaires.)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : ..... 19,6%
- Montant HT : ..... 214 730,00 €
- Montant TTC: ..... 256 817,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public pour le raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze sur la station d'épuration de Le Grau du Roi/Tranche 1 : route du Môle Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Page 3/3

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 26 novembre 2013  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le